

EXTRAIT DU BUDGET 2016-2017 GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Section A RENSEIGNEMENTS ADDITIONNELS SUR LES MESURES FISCALES

2.13 Majoration du montant admissible des dons de denrées alimentaires faits par des transformateurs d'aliments

Depuis plus de 25 ans, le réseau Les Banques alimentaires du Québec s'occupe de la distribution de denrées alimentaires, en plus d'offrir des services d'aide alimentaire à la population dans chacune des régions du Québec. Ce vaste réseau est constitué de membres Moisson* et de membres Associé**, qui approvisionnent plus de 1 000 organismes d'aide alimentaire. Chaque mois, avec le soutien de bénévoles, les organismes desservis par les membres Moisson doivent répondre à plus de 1,7 million de demandes d'aide alimentaire d'urgence.

Afin d'appuyer le réseau Les Banques alimentaires du Québec en incitant un plus grand nombre de producteurs agricoles à faire don de denrées alimentaires, il a été annoncé à l'occasion du discours sur le budget 2015-2016 que le montant admissible d'un don fait, après le 26 mars 2015, par un producteur agricole reconnu à un organisme de bienfaisance enregistré qui est soit Les Banques Alimentaires du Québec, soit un membre Moisson*** pourra être majoré de 50 % aux fins du calcul de la déduction pour dons ou du crédit d'impôt non remboursable pour dons, selon le cas, si le don consiste en des produits agricoles admissibles****.

La liste des produits agricoles admissibles comprend, entre autres, les œufs et les produits laitiers, les fruits, les légumes, les céréales et les légumineuses, pour autant que ces produits puissent être légalement vendus, distribués ou mis en vente en dehors du lieu où ils sont produits, en tant que produits alimentaires ou boissons destinés à la consommation humaine. Toutefois, ne sont généralement pas considérés comme des produits agricoles admissibles les produits qui ont été transformés.

Pour tenir compte du fait que les membres Associé peuvent, tout comme les membres Moisson, solliciter des fournisseurs alimentaires locaux, la liste des donataires reconnus pour l'application de la majoration du montant admissible des dons de produits agricoles admissibles sera modifiée pour y inclure, à l'égard des dons faits après la date du discours sur le budget, tout organisme de bienfaisance enregistré qui est un membre Associé*****.

De plus, afin que le réseau Les Banques alimentaires du Québec puisse être approvisionné en quantité suffisante en produits alimentaires de qualité tout au long de l'année, le montant admissible d'un don fait, après la date du discours sur le budget, par une société, une société de personnes ou un particulier qui exploite une entreprise de transformation des aliments à un organisme de bienfaisance enregistré qui est soit Les Banques Alimentaires du Québec, soit un membre Moisson***** ou encore un membre Associé⁸² pourra être majoré de 50 % aux fins du calcul de la déduction pour dons ou du crédit d'impôt non remboursable pour dons, selon le cas, si le don consiste en des produits alimentaires admissibles.

Pour l'application de cette mesure, seront considérés comme des produits alimentaires admissibles le lait, l'huile, la farine, le sucre, les légumes surgelés, les pâtes alimentaires, les mets préparés, les aliments pour bébés et le lait maternisé.

** Les membres Moisson sont des banques alimentaires régionales qui jouent le rôle de centres de tri régionaux et s'occupent de la redistribution des denrées. Ils possèdent des infrastructures d'importance et assurent au moins 75 % de la redistribution des denrées aux organismes locaux en plus de 25 % du dépannage alimentaire aux personnes dans le besoin. Ils assurent une sollicitation des fournisseurs alimentaires locaux et régionaux.*

*** Les membres Associé sont des organismes locaux offrant des services d'aide alimentaire dans une région particulière. Ils assurent une sollicitation des fournisseurs alimentaires locaux.*

**** Actuellement, les membres Moisson qui détiennent un statut d'organisme de bienfaisance enregistré sont le Centre de bénévolat et Moisson Laval, Moisson Beauce inc., Moisson Estrie, Moisson Kamouraska, Moisson Lanaudière, Moisson Laurentides, Moisson Mauricie / Centre-du-Québec, Moisson Montréal inc., Moisson Outaouais, Moisson Québec inc., Moisson Rimouski-Neigette inc., Moisson Rive-Sud, Moisson Saguenay-Lac-St-Jean inc., Moisson Sud-Ouest, Moisson Vallée Matapédia, la Ressourcerie Bernard-Hamel (Centre Bernard-Hamel/Centre familial), S.O.S. Dépannage Granby et région inc. et l'Unité Domrémy de Mont-Joli inc. (Moisson Mitis).*

***** MINISTÈRE DES FINANCES DU QUÉBEC, Budget 2015-2016 – Renseignements additionnels 2015-2016, 26 mars 2015, p. A.127-A.128.*

****** Actuellement, les membres Associé qui détiennent un statut d'organisme de bienfaisance enregistré sont l'Accueil Blanche Goulet de Gaspé inc., le Centre d'action bénévole Ascension Escuminac, le Centre d'action bénévole La Grande Corvée, le Centre communautaire Pro-Santé inc., le Centre de bénévolat de Port-Cartier inc., le Collectif Aliment-Terre, le Comptoir alimentaire de Sept-Îles, le Comptoir alimentaire L'Escale, le Service alimentaire et d'aide budgétaire de Charlevoix-Est inc. et la Source alimentaire Bonavignon.*

****** Voir la note 78. ⁸² Voir la note 80.*